

Sommaire :

[Le CDJ réaffirme la distinction nécessaire entre journalisme et publicité](#)

[Le nombre de plaintes au CDJ augmente](#)

[Une première année bien remplie](#)

[Les forums : un enjeu complexe en débat](#)

[Deux nouveaux membres au CDJ](#)

[Au Raad voor de journalistiek : attention à la dignité des accusés](#)

A diffuser largement. Vous souhaitez recevoir régulièrement ce bulletin ?

Envoyez « inscription » à info@deontologiejournalistique.be



1^{er} mars 2011 : présentation du 1^{er} rapport d'activité du CDJ
Photo CDJ © Marc Simon

➤ [La 1^e directive du CDJ](#)

[Journalisme et publicité doivent plus que jamais rester clairement distincts](#)

Le 1^{er} mars dernier, le Conseil de déontologie journalistique a rendu publique une directive qui réaffirme la séparation à maintenir entre le journalisme et la publicité. Les grandes lignes en avaient été adoptées le 15 décembre 2010. Ce texte répond à une demande exprimée dès la première réunion du Conseil, un an plus tôt, notamment par des rédactions désireuses d'un rappel des règles.

La nécessité de distinguer les deux est ancienne. Cette directive rappelle que le journalisme et la publicité (au sens large, y compris les relations publiques) constituent des activités différentes entre lesquelles les confusions doivent être évitées.

Déontologiquement, les journalistes, professionnels ou non, agréés ou non, salariés ou non, ne peuvent pas entrer sur le terrain publicitaire, au risque de mettre leur indépendance en péril. Cette interdiction, déjà inscrite dans la Charte de Munich (1972), est répétée ici, et s'applique aussi aux suppléments, encarts, magazines publicitaires. Le Conseil en rappelle la raison d'être : garantir au public une information indépendante.

C'est pour la même raison que le CDJ insiste sur la nécessité de rendre bien perceptible, visuellement ou sous forme sonore, la différence entre les productions journalistiques et celles qui relèvent de la publicité, de la communication, des relations publiques. Toute publication, émission, séquence... non journalistique qui se donne les apparences de l'information doit aussi être clairement mentionnée comme publicitaire.

Sur certains points, le CDJ accepte cependant une évolution. Des journalistes peuvent occasionnellement participer à des activités annexes, comme l'animation de débats, à condition que l'indépendance journalistique soit garantie. La directive mentionne des critères d'appréciation. Le CDJ autorise aussi l'autopromotion par des journalistes de leur média, si celle-ci est bien distincte de la tâche d'information.

[Le texte de la directive est accessible sur le site du CDJ.](#)

[Sommaire](#)

➤ [Le nombre de plaintes au CDJ augmente, mais peu sont fondées](#)

Est-ce – déjà – la rançon de la gloire ? Toujours est-il qu'en ce début 2011, le rythme d'arrivée des plaintes au Conseil de déontologie augmente. Vingt dossiers ont déjà été ouverts dont certaines posent des questions fondamentales.

Depuis le début de l'année, le Conseil a rendu 12 avis dont 1 déclare la plainte fondée (contre *La Nouvelle Gazette*), 2 estiment les plaintes partiellement fondées (contre *La Meuse Namur* et un journaliste indépendant) et 9 concluent qu'elles sont non fondées. 3 dossiers ont débouché sur un accord amiable, suite à la médiation du CDJ. Les avis rendus par le CDJ sont publics et peuvent être consultés sur son site. [Lien ICI](#)

[Sommaire](#)

➤ [Une première année bien remplie](#)

Le 1^{er} mars dernier, le Conseil de déontologie journalistique a publié son premier rapport annuel d'activité, couvrant l'année 2010.

Le traitement des plaintes (42 dossiers en 2010) en est l'aspect le plus médiatique, par son caractère polémique, mais est loin de constituer l'essentiel du travail. L'adoption de la directive information – publicité a déjà été signalée. D'autres pans de l'activité du Conseil de déontologie ne sont pas médiatisés, mais n'en sont pas moins importants. Une enquête a été réalisée auprès des facultés et écoles de journalisme sur l'enseignement de la déontologie et sur les apports possibles de la part du CDJ. Le secrétaire général est intervenu dans la plupart d'entre elles.

De même, des questions sont régulièrement posées par des étudiants, par des journalistes, par des associations... sur des éléments de déontologie qui oscillent du thème le plus particulier au plus général. Le CDJ a aussi été amené à intervenir comme médiateur entre le public et les médias. Enfin, près de vingt visites ont été rendues à des rédactions très diverses, afin de présenter le Conseil de déontologie et d'écouter les journalistes exposer les enjeux déontologiques particuliers qu'ils rencontrent. Une démarche appréciée notamment dans les rédactions régionales et locales, et qui se poursuivra en 2011. [Lien ICI](#)

➤ [Les forums : un enjeu complexe en débat](#)

Les espaces ouverts aux internautes sur les sites des médias posent question : leur contenu n'est pas journalistique, mais il est diffusé sur des supports éditoriaux, juxtaposé à de l'information. Le CDJ s'est attelé aux enjeux déontologiques de ces pratiques.

Le 1^{er} mars dernier, le Conseil de déontologie a invité deux chercheurs et deux responsables de site à évoquer l'enjeu de la modération de ces forums. Ce débat a montré que le sujet est complexe. Il a des implications juridiques et techniques et est en évolution permanente. Michel Hermans, de l'Université de Liège, a constaté que l'apport informatif des réactions d'internautes est faible ; l'aspect critique domine.

Mathieu Simonson, des Facultés N-D de la Paix à Namur, a présenté les formules de modération possibles. Philippe Laloux (Lesoir.be) et Fabrice Cecchi (Rtlnfo.be) ont expliqué les méthodes de modération mises en œuvre chez eux, réfléchies, précises et en évolution.

Au CDJ maintenant d'en tirer les leçons utiles.

[Sommaire](#)

➤ [Deux nouveaux membres au CDJ](#)

Deux membres suppléants du Conseil de déontologie ont démissionné et ont été remplacés.

Yves Boucau, chef d'édition de *La Dernière Heure* à Tournai, remplace Gaël Turine (suppléant de Dominique Demoulin) dans le groupe « journalistes ».

Catherine Anciaux, juriste à JFB (*Journaux francophones belges*) remplace Jean-Paul Duchâteau (suppléant de Margaret Boribon) dans le groupe « éditeurs ».

[Sommaire](#)

➤ [Au Raad voor de journalistiek](#)

[Attention à la dignité des accusés](#)

En Belgique néerlandophone, le *Raad voor de journalistiek* (RvdJ) a rendu en mars dernier un avis intéressant suite à la couverture par *Het Belang van Limburg* du procès Clottemans, à Hasselt, fin 2010. Le journal avait proposé aux internautes de voter sur son site à propos de la culpabilité de l'accusée. Saisi par l'Ordre des Barreaux flamands, le RvdJ a estimé fondée une plainte contre l'organisation d'un tel vote. En effet, les répondants n'ont aucune connaissance du dossier traité en cour d'assises. Soumettre une accusée présumée innocente à la désapprobation du public sans qu'elle puisse se défendre constitue, selon le Raad, une atteinte à sa dignité. Par leur nombre, les votants risquent en effet de faire émerger ce qui serait perçu – à tort ou à raison – comme une opinion représentative du public. [Lien ICI](#)

[Sommaire](#)

Pour nous contacter :

AADJ / CDJ
Rue de la Loi 155
1040 Bruxelles
Tel.: 02/280.25.14
Fax.: 02/280.25.15
GSM : 0471.261.461
info@deontologiejournalistique.be
www.deontologiejournalistique.be



Ed. resp. : André Linard, AADJ, rue de la Loi, 155, 1040 Bruxelles